

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS RÉSERVÉ D'INGÉNIEUR DES SERVICES CULTURELS ET DU PATRIMOINE DE CLASSE NORMALE, SPÉCIALITÉ « SERVICES CULTURELS » (LOI SAUVADET)

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ce concours réservé	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations.....	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion.....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques.....	6

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine, la phase d'admissibilité de ce concours réservé pour la spécialité « services culturels » consiste en « *une série de cinq questions au maximum, traitant, au choix du candidat (exprimé lors de l'inscription) :*

- *de la sécurité ou*
- *de l'accueil des publics.*

Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Ces questions peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 2 ».

2) L'épreuve orale d'admission

Selon l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2015 cité précédemment, « *l'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de trente minutes.*

Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs des services culturels et du patrimoine du ministère de la culture (...) et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en oeuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat, (...).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Coefficient 3 ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Florence IBARRA, administratrice civile hors classe, directrice adjointe, école nationale supérieurs d'architecture de Paris-Belleville.

Membres de ce jury :

- Madame Lydie BOREL, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », responsable de la cellule médiation, bibliothèque nationale de France ;

- Monsieur Ali KEDJAM, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », responsable du service d'accueil et de surveillance, musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye ;

- Monsieur Arnault MERVELET, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « services culturels », adjoint du chef de service, école du Louvre.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours réservé

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 9 janvier au 13 février 2018
Date de l'épreuve écrite	Le 19 juin 2018
Date de la réunion d'admissibilité	Le 25 juin 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 9 novembre 2018 au plus tard
Dates des épreuves orales	Les 12 et 13 décembre 2018
Date de la réunion d'admission	Le 13 décembre 2018

B) L'épreuve écrite

Cinq candidats ont choisi l'option accueil et quatre l'option sécurité. Le jury avait pris soin de proposer pour chaque option quatre questions sur des thèmes différents, dont une commune aux 2 options relative au management d'équipe.

Le jury a constaté que les candidats ont rarement répondu avec la même qualité à l'ensemble des questions. La raison en est sans doute que certains sujets restent théoriques pour des candidats qui ont des expériences professionnelles très différentes.

L'attention des candidats doit être appelée sur l'importance de la forme des réponses aux questions : orthographe, phrase de présentation, de conclusion. Il est indispensable de prendre le temps de relire ses réponses.

C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

Le jury s'était organisé de façon à consulter le matin les dossiers des candidats reçus l'après-midi. Ce choix s'est avéré très efficace, l'ensemble du jury ayant ainsi examiné tous les dossiers et en ayant une mémoire fraîche lors de l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers reçus et examinés par les membres du jury leur sont apparus correctement renseignés et, de ce point de vue, susceptibles de rendre valablement compte des acquis de l'expérience professionnelle. Il est tout de même conseillé une relecture attentive des dossiers afin d'en assurer la qualité formelle.

Le jury a toutefois regretté que la formation initiale ne soit pas demandée car cela peut manquer à la compréhension des parcours alors que certains candidats l'évoquent ensuite spontanément dans leur présentation.

2) La présentation du parcours professionnel

Cette partie de l'entretien a paru au jury, s'agissant de la majorité des candidats, bien préparée et de fait satisfaisante.

Dans un cas seulement le candidat a dû être coupé car dépassant les 10 minutes. L'ensemble des autres candidats a utilisé le temps correctement.

Les candidats ont généralement préféré une présentation thématique de leur parcours plutôt que chronologique. Cela était possible dans le temps imparti mais a contraint parfois les candidats à des rapprochements artificiels et porte le risque de perdre en chemin le jury.

L'organigramme du service n'étant pas demandé dans le dossier, il est conseillé aux candidats de présenter clairement leur place dans l'organisation, c'est-à-dire leurs rattachements fonctionnel et hiérarchique, le nombre et qualités des agents encadrés etc.

3) L'entretien-discussion

Le temps de l'entretien - 20 minutes au moins - a toujours été utilisé sans difficulté.

Les questions du jury ont permis aux candidats de montrer la bonne compréhension de leur environnement professionnel, leur capacité à concrétiser les enjeux de leur fonction actuelle, à s'adapter à de nouvelles fonctions et à se projeter dans leur avenir professionnel, d'expliquer leur motivation personnelle, et également de démontrer leur capacité à assurer des fonctions d'encadrement d'équipe et de responsabilité, de faire preuve de raisonnement et de sens critique.

Certains candidats, visiblement à l'aise dans leurs fonctions sont mis en difficulté dès lors que les questions portent sur un environnement élargi. Si cela peut se comprendre pour des agents contractuels n'ayant souvent connu qu'un seul type de fonctions, cela n'est pas acceptable pour des candidats se présentant à un concours devant leur ouvrir l'accès à une large gamme de postes de responsabilité dans tous les types d'établissements et services du ministère.

Le fait que tous les candidats ne se trouvent pas en situation de responsabilité d'équipe n'a pas été une difficulté, les capacités à assurer ces fonctions pouvant être évaluées au moyen de mises en situation.

La préparation personnelle, l'implication individuelle, la sincérité et la simplicité des réponses sont indispensables.

4) Les remarques générales sur l'oral

De façon générale, il est important de rappeler que le fait de se présenter à un concours implique de « jouer le jeu » de ce concours, donc de s'y préparer et de se projeter dans les fonctions auxquelles il ouvre.

Certains candidats avaient bien préparé cette épreuve, notamment afin de répondre aux questions relatives à l'organisation administrative mais les connaissances restent souvent très lacunaires sur les sujets administratifs, statutaires... Il est conseillé aux candidats de travailler très en amont ces sujets.

Par ailleurs, s'agissant de l'accès à un corps de catégorie A, il est indispensable que l'épreuve orale permette au jury d'appréhender les capacités des candidats à assurer des fonctions impliquant une responsabilité importante, qu'elle soit technique ou de gestion d'équipe.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 13.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	11	8	6	6	4	3
Femmes	8	5	3	3	3	3
Total	19	13	9	9	7	6

Seuil d'admissibilité : 8 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 16,5 sur 20.

Seuil d'admission : 12,2 sur 20.

Amplitude des notes : de 9 à 16,2 sur 20.

Le jury remercie les services qui ont assuré la bonne organisation du concours : le Bureau des concours et de la préparation aux examens, et en particulier Patricia Balochard pour son efficace accompagnement, et le SIEC, et en particulier Mickaëlle Brelle pour sa bienveillante attention.

Madame Florence IBARRA
Présidente du jury